

Présentation des articles pour la *Revue internationale de la Croix-Rouge*

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* invite ses lecteurs à lui adresser des articles relatifs aux divers aspects des activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou du droit international humanitaire. Les textes seront pris en considération en fonction de leur valeur et du programme thématique de la *Revue*.

Les manuscrits peuvent être présentés en *français*, en *anglais*, en *espagnol*, en *arabe* ou en *russe*.

Les textes seront dactylographiés en double interligne et ne devront pas dépasser 20 pages, soit environ 5 000 mots. Le CICR utilise le logiciel de traitement de texte AmiPro 3.1. Les documents doivent nous parvenir, de préférence, sur support disquette, soit en AmiPro, soit sous forme ASCII.

Les *notes* seront numérotées à la suite tout au long de l'article. Il est recommandé de les présenter à la fin du texte, dactylographiées en double interligne.

Les *références bibliographiques* seront indiquées dans la langue originale. Elles comprendront au minimum les indications suivantes:

a) pour les *livres*: initiales et nom de l'auteur (dans cet ordre), titre de l'ouvrage (en italique), lieu de publication, maison d'édition et année de publication (dans cet ordre), puis numéro de page (p.) ou des pages (pp.) auxquelles on se réfère;

b) pour les *articles*: initiales et nom de l'auteur, titre de l'article (entre guillemets), nom du périodique (en italique), lieu de publication, date du numéro, page (p.) ou pages (pp.) auxquelles on se réfère.

La rédaction se réserve le droit de réviser la forme des articles avant publication.

Les manuscrits, publiés ou non, ne sont pas rendus.

Les manuscrits, la correspondance relative à la publication et les demandes d'autorisation de reproduire des textes parus dans la *Revue* seront adressés au rédacteur en chef.

Les opinions exprimées dans les textes publiés par la *Revue* n'engagent que leurs auteurs. Leur publication ne constitue donc pas une prise de position du CICR. Il en va de même pour les textes de la rédaction. Seuls les textes signés par le CICR peuvent lui être attribués.